



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yorand DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, JL. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires :

Délibération n°2015/002716

Rapport n°6.2 - Modifications statutaires du SMSCoT

Modifications statutaires du SMSCoT

Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Le 15 octobre 2014, le Comité syndical du SMSCoT a approuvé une modification de ses statuts afin de prendre en compte des évolutions territoriales intervenues récemment et l'évolution du code de l'urbanisme. Conformément au CGCT, les EPCI membres du SMSCoT doivent se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine créé en 1995 a été transformé en Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Bisontine le 4 juin 2003. La dernière modification de son périmètre et de ses compétences date du 31 décembre 2003 suite à l'adhésion de la Communauté de communes de la Bussière.

Plusieurs évolutions territoriales intervenues récemment impactent le périmètre du Syndicat mixte de cohérence territoriale (SMSCoT). Ainsi, au 1^{er} juillet 2014, le périmètre du SMSCoT s'est élargi à la Communauté de communes du Val Marnaysien, nouvelle intercommunalité née de la fusion au 1^{er} janvier 2014 des Communautés de communes des Rives de l'Ognon d'une part, et de la Vallée de l'Ognon d'autre part. Par ailleurs, les communautés de communes du Val de la Dame Blanche et de la Bussière, toutes deux membres du SMSCoT, ont également fusionné au 1^{er} janvier 2014.

En conséquence, par délibération du 15 octobre 2014, le Comité syndical du SMSCoT a approuvé la modification des articles 1, 2 et 4 de ses statuts sur les points suivants, relatifs à l'évolution de son périmètre et à ses compétences :

- adhésion de la Communauté de Communes du Val Marnaysien au SMSCoT (article 1) et détermination du nombre de ses représentants au Comité syndical (article 4),
- substitution de « Communauté de communes Dame Blanche et Bussière » en lieu et place de « Communauté de communes du Val de la Dame Blanche » et « Communauté de communes de la Bussière » (article 1) et détermination du nombre de ses représentants au Comité syndical (article 4),
- suppression du premier alinéa de l'article 2 « objet » des statuts qui était ainsi rédigé : « élaboration, modification et révision du schéma directeur et schémas de secteur ainsi que leur suivi conformément aux dispositions du code de l'urbanisme »,
- modification du deuxième alinéa de l'article 2 « objet » des statuts qui était ainsi rédigé : « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme » et qui deviendrait « élaboration, approbation, suivi, **évaluation, modification** et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme ».

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du SMSCoT disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SMSCoT pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Mme M. DONEY, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modifications des articles 1, 2 et 4 des statuts du SMSCoT.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121

Contre : 0

Abstention : 0



Article 1 : composition et dénomination

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte fermé dénommé Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine, est composé des collectivités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- Communauté de communes de Vaîte-Aigremont,
- Communauté de communes Dame Blanche et Bussière,
- Communauté de communes du Val Saint-Vitois,
- Communauté de communes du Val Marnaysien.

D'autres collectivités pourront solliciter leur adhésion au syndicat mixte.

Article 2 : objet

Le syndicat mixte est habilité à exercer les compétences suivantes : élaboration, approbation, suivi, évaluation, modification et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et de schémas de secteur, conformément au code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, le syndicat mixte pourra :

- réaliser ou faire réaliser toutes études nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission,
- associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, les Chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressé à l'élaboration, à la révision et au suivi du SCoT,
- recueillir l'avis de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement.

Article 3 : durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

Article 4 : représentation des membres au comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et délégués suppléants élus par les organes délibérants des collectivités membres selon la répartition suivante :

Communauté d'agglomération du Grand Besançon	48 délégués
Communauté de communes de Vaîte-Aigremont	4 délégués
Communauté de communes Dame Blanche et Bussière	6 délégués
Communauté de communes du Val Saint-Vitois	5 délégués
Communauté de communes du Val Marnaysien	5 délégués

Pour chaque délégué titulaire, les membres du syndicat éliront un délégué suppléant qui siègera au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Article 5 : le Bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres, à bulletins secrets, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et de membres.

Article 6 : règlement intérieur

Les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du comité syndical dans les six mois suivant la modification des statuts du syndicat mixte.

Article 7 : les finances du syndicat mixte

La contribution des membres aux dépenses du syndicat mixte est calculée pour moitié en fonction de la population sans double compte telle qu'elle ressort du dernier recensement général de la population connu, et pour moitié en fonction du potentiel fiscal tel qu'il ressort des fiches DGF.

Le potentiel fiscal de chaque EPCI membre du syndicat est égal au total des potentiels fiscaux des communes qui le composent.

Le syndicat pourra recevoir les participations financières de l'État, des autres collectivités locales et de tous autres organismes pour l'exercice de ses compétences.

Article 8 : membres associés

Le comité pourra associer à ses travaux les collectivités et institutions concernées par les travaux du syndicat.